

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024**

N°21/Politique de la ville

**Approbation et autorisation de signature - Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France 'Engagement Quartiers 2030'**

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

M. le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, qui dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville, a validé à l'unanimité le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » par délibération le 4 avril 2024 en Conseil communautaire. La convention cadre est établie pour une durée de 6 ans, sur la période 2024-2030, elle constitue le cadre contractuel de référence en matière de politique de la ville.

Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il s'agit du premier contrat de ville élaboré et signé à l'échelle intercommunale. La stratégie « Engagements Quartiers 2030 » entend renforcer son ambition communautaire et intercommunale autour de 4 axes, au profit des 11 quartiers prioritaires du territoire, définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

- Axe 1 : Déployer et amplifier la « stratégie emploi » de l'Agglomération dans les quartiers prioritaires,
- Axe 2 : Développer une action collective pour répondre aux problématiques rencontrées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Axe 3 : Renforcer la mobilisation des autres politiques communautaires au sein des QPV,
- Axe 4 : Evaluer l'impact du contrat de ville.

M. le Maire rappelle que le contrat de ville a été établi en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'ensemble des partenaires signataires. Il a été élaboré à partir des éléments partagés d'évaluation du précédent contrat de ville et de concertations menées par les communes à l'automne 2023. Sa signature est prévue avec l'Etat et les partenaires d'ici juillet 2024.

Sur le territoire de Villiers-Le-Bel, M. le Maire précise que le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » concerne le QPV Village-Le Puits La Marlière-Derrière les Murs de Monseigneur et le QPV intercommunal Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle gare (détaillés pages 86 à 90 de la convention), soit approximativement 84 % de la population de la Ville.

Il est indiqué que sur la base de cette convention cadre, la commune de Villiers-le-Bel pilote et fait évoluer ses projets de quartier. Elle assure le pilotage communal du contrat.

Les projets de quartier portent l'ambition de réduire les inégalités sociales et économiques et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, en garantissant une égalité réelle d'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, au numérique, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et équipements publics, en complémentarité du droit commun.

Au regard des enjeux et propositions découlant des stratégies locales existantes, de la concertation citoyenne d'octobre 2023 et des assemblées des acteurs, les projets de quartiers pour la période 2024-2030 s'articuleront principalement autour de six axes :

- Cadre de vie et transition écologique ;
- Education ;
- Emploi ;
- Accès au numérique ;
- Santé et accès aux droits ;
- Sécurité.

Chacun de ces axes intègre une dimension transversale autour de la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et l'ouverture au monde et à ses transformations.

Ils seront déclinés en objectifs opérationnels et en actions concrètes. Ils pourront faire l'objet d'un avenant avec l'Etat afin d'être annexés au contrat de ville.

M. le Maire souligne que les actions liées à l'accès à l'emploi et à l'insertion relèvent de la compétence de l'intercommunalité et s'inscrivent dans les axes prioritaires de la Communauté d'agglomération.

Il fait également mention que la cité éducative intègre le volet éducation du présent contrat, pour une meilleure articulation des deux dispositifs, financés au titre de la politique de la ville.

M. le Maire propose d'approuver les termes de la convention cadre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière d'emploi et de politique de la ville et assure le pilotage global du contrat de ville en termes d'animation et de coordination autour de la stratégie territoriale définie,

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle du contrat est pilotée par le Maire à travers sa déclinaison locale que sont les projets de quartiers,

APPROUVE le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » et tout document y afférant durant la durée du contrat,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : - 3 JUN 2024